



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 24 Février 2014

Présents :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : LAVISSE Jean-Pierre, PICARD Jocelyn – **BENY SUR MER** : DELALANDE Hubert, MAUGER Nathalie - **COLOMBIERS SUR SEULLES** : CAUMONT Robert, RICHARD Hervé - **COULOMBS** : LE DORNAT Cédric - **CREULLY** : BERON Jean-Paul, GILLES Dominique - **CULLY** : de SEZE Jean-Charles, COLLIN Jean-François - **FONTAINE-HENRY** : CAILLIERE Philippe - **LANTHEUIL** : LEU Gérard, BEAU Frédéric - **MARTRAGNY** : LAURENT Philippe, JAHOUEL René - **REVIERS** : FRAS Laurence, GUERIN Daniel – **RUCQUEVILLE** : BOS Maryse, DAIREAUX Alain - **SAINT-GABRIEL-BRECY** : FERAL Pierre – **THAON** : MAURY Richard, ISABELLE Jean-Pierre – **TIERCEVILLE** : DESOULLE Jacques, BLOUET Catherine - **VILLIERS LE SEC** : CARRE Jacky, JULIEN Yves.

Excusé :

COULOMBS : GROULT Roger

Absents :

FONTAINE-HENRY : JEAN Christian – **FAUCHIER-DELAVIGNE** Jean.

Secrétaire de séance : BLOUET Catherine.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1. Construction du RSI et de la chaufferie du groupe scolaire de Coulombs** : signature du marché du lot 11 (sols souples). Calendrier des travaux de la 2ème phase.
- 2. Demandes de subvention au titre de la DETR**
- 3. Ressources humaines** : convention de mise à disposition pour deux employés
- 4. Transport scolaire pour les collégiens de Courseulles et Creully**
- 5. Terrain de la Z.A. de Creully** : convention à passer avec les riverains
- 6. Questions diverses et échanges.**

Le compte rendu du conseil communautaire du 20 Janvier 2014 a été approuvé à l'unanimité.

1. CONSTRUCTION DU RSI ET DE LA CHAUFFERIE DU GROUPE SCOLAIRE DU RPI DE COULOMBS : SIGNATURE DU MARCHÉ DU LOT 11 (SOLS SOUPLES)

Les travaux de construction du RSI et de la chaufferie du groupe scolaire du RPI de Coulombs sont divisés en 13 lots. Au cours de la séance du 20 janvier 2014, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer les marchés de 12 lots, car la négociation avec les trois entreprises les mieux disantes pour le lot 11 (sols souples) n'était pas terminée.

Après négociation, l'analyse des offres, pour ce lot, a établi que l'entreprise la plus avantageuse économiquement est l'entreprise LAINE, selon les critères de prix pour 60%, de valeur technique pour 20% et de références pour 20%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché du lot 11 (sols souples) avec l'entreprise LAINE, d'un montant de 4 699.00 € HT / 5 638.80 € TTC.

Recapitulatif des 13 lots :

Lots	Entreprises	Estimatif € HT	Montant € HT	Montant € TTC
1. Gros œuvre	DESMEULES	117 380.58	126 000.00	151 200.00
2. Charpente bois	CACITTI	24 500.07	21 749.60	26 099.52
3. Couverture zinc et bac acier	GORREGUES	25 922.03	25 353.19	30 423.82
4. Etanchéité	CORBET	5003.50	7 065.99	8 479.18
5. Menuiseries aluminium	ALUTIL	22 860.00	26 000.00	31 200.00
6. Menuiseries intérieures	ACD ERNOULT	19 092.32	14 533.02	17 439.62
7. Plâtrerie sèche-isolation	BATILEC	43 367.10	38 000.00	45 600.00
8. Plafonds suspendus	BATILEC	7 697.10	1 830.00	2 196.00
9. Carrelage-faïence	MARTIN Grégoire	27 268.00	24 868.74	29 842.48
10. Peinture	PIERRE	4 912.38	7 000.00	8 400.00
11. Sols souples	LAINE	5 335.35	4 699.00	5 638.80
12. Electricité	MASSELIN	22 850.00	21 980.32	26 376.38
13. Plomberie chauffage ventilation	GUERIN CEME	105 250.00	107 834.04	129 400.84
TOTAL		431 438.43	426 913.90	512 296.68

L'estimation de base des 13 lots était de 431 438.43 € HT/ 517 726.11 €TTC,

supérieure à la réalisation de 4 524.53 € HT / 5 429.43 € TTC, soit de 1.05 %.

A la question de Laurence FRAS relative à la détermination de la puissance de la chaudière (inférieure ou égale à 110 kwh), il est répondu que l'étude thermique n'a pas encore été établie.

Dominique GILLES pose une question sur le lieu et le coût du hangar où sera stocké et séché le bois déchiqueté que les haies de notre territoire produiront. Le Président répond que deux lieux sont possibles : sur notre terrain de la ZA de Creully ou sur le délaissé de l'ancienne route de Courseulles à Bénvy-sur-Mer, appartenant au Conseil général. Le coût pratiqué pour un hangar est de l'ordre de 120 000 € à 130 000 €. Le Conseil général peut apporter un financement de 25%. La location d'un hangar agricole, existant dans plusieurs lieux du territoire, est également possible. Dans un premier temps, dans l'attente de l'exploitation de nos haies, un entrepôt de Caen nous livrera le bois déchiqueté qui sera directement versé dans le silo intégré à la chaufferie.

2. DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Par arrêté du 17 décembre 2013, le Préfet a arrêté les catégories d'opérations susceptibles de recevoir une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2014. Il s'agit des équipements scolaires du premier degré, des travaux de voirie et des investissements de développement économique et social.

Les Communautés de communes peuvent présenter trois dossiers par ordre de priorité. Pour ce qui concerne les équipements scolaires du premier degré, le taux de la subvention se situera dans une fourchette allant de 30 à 50 %, pour ce qui concerne les travaux de voirie, de 20 à 25 %, pour les travaux de développement économique, de 20% à 30%, pour le développement social (maintien et développement des services publics) de 20% à 35%. La date limite de dépôt des demandes est fixée au 28 février 2014.

Les plafonds de dépenses subventionnables ont été reconduits :

- 1 000 000 € pour les constructions scolaires
- 500 000 € pour les travaux de voirie
- 1 000 000 € pour les projets de développement économique et social

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de solliciter de l'Etat la D.E.T.R pour trois projets, dans l'ordre suivant :

1. CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU R.P.I. DE COULOMBS : (2^{ème} PHASE)

Les élèves du R.P.I. de Coulombs (regroupant les communes de Coulombs, Cully, Martragny, Rucqueville et St Gabriel-Brécy), sont actuellement scolarisés à Coulombs pour ce qui concerne les élémentaires et à Martragny pour ce qui concerne les maternelles. Cette dispersion géographique des services présente des inconvénients d'ordre pratique et pédagogique. De plus, les groupes scolaires actuels sont anciens, en particulier à Coulombs où les élèves sont accueillis dans des classes mobiles vétustes et exigües. Enfin, il existe des problèmes de sécurité aux abords des deux écoles. Ces raisons, ajoutées à l'absence de restaurant scolaire dans la commune, ont conduit le conseil communautaire à décider la construction d'un groupe scolaire à Coulombs. La construction du restaurant scolaire et des VRD de l'ensemble du bâtiment, qui débutera prochainement, a fait l'objet d'une demande de DETR en 2013.

La présente demande concerne la deuxième phase. Elle comprend : la construction de sept classes, de deux espaces d'évolution, d'une BCD, d'un atelier, d'une salle de repos, de deux salles de réunion, d'un bureau, de sanitaires et d'espaces de rangement, pour une surface de 1140 m², ainsi que la finalisation des VRD. Le permis de construire a été obtenu le 21 octobre 2013.

Coût estimatif prévisionnel : 1 387 120 € HT / 1 664 544 € TTC. Ce prix est limité à la stricte construction et n'inclut pas les honoraires, de 7.45%, ceux des bureaux de contrôle et des études de sols, le mobilier, les frais de raccordement aux réseaux.

Estimatif prévisionnel du financement de l'opération :

D.E.T.R: 1 000 000 € HT x 40 % = 400 000 €

FCTVA : 1 664 544 € TTC x 15,761% = 262 348 €

Emprunt : 1 002 196 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'engager la 2^{ème} phase de la construction du groupe scolaire du RPI de Coulombs, d'un montant estimé à 1 387 120 € HT / 1 664 544 € TTC, et d'autoriser le Président à solliciter de l'Etat une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, d'un montant de 400 000 €. Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2014.

Le calendrier de réalisation est le suivant :

- Finalisation du projet : fin février 2014
- Avis d'appel public à la concurrence : 21 mars
- Remise des offres : 28 avril
- Signature des marchés : 23 juin

- Démarrage des travaux : 1^{er} septembre
- Livraison : fin juillet 2015
- Entrée dans les locaux : septembre 2015

La conception de ce projet sera donc définitivement arrêtée à la fin du mois de février.

Le conseil communautaire approuve ce calendrier.

Philippe LAURENT rappelle qu'il n'est pas opposé au principe de la construction du groupe scolaire du RPI de Coulombs mais seulement au prix. Il prend exemple du groupe scolaire de Subles d'un coût de 1 300 000 € HT (1 000 € le m²). Le récapitulatif du coût du Groupe scolaire du RPI de Coulombs est joint au présent compte rendu. Il reste prévisionnel pour la 2^{ème} phase. Les chiffres peuvent donc varier. Jean-Pierre LAVISSE souligne le fait que l'exécutif s'est toujours battu pour obtenir les prix les plus bas, c'est d'ailleurs le propre des marchés publics. Hubert DELALANDE demande que les estimatifs globaux soient fournis dès le lancement des projets. Philippe LAURENT mentionne un article d'Ouest France faisant état d'un coût net du groupe scolaire de 1.9 million d'euros, subventions et FCTVA déduits. Pour lui et pour Daniel GUERIN, c'est le coût brut qui devrait être mentionné, les subventions étant indirectement supportées par les contribuables.

2. TRAVAUX DE VOIRIE 2014 SUR LES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

La commission Voirie a répertorié les besoins en réfection de voirie des différentes communes, mais seuls les travaux éligibles à la DETR ont été chiffrés. L'enveloppe faisant l'objet de la présente délibération ne représente donc pas l'ensemble du programme 2014. La liste de ces travaux pourra éventuellement être complétée et faire l'objet d'une délibération ultérieure.

Une répartition a été effectuée entre les travaux communaux et les travaux intercommunaux. La présente délibération ne concerne que les travaux intercommunaux (les communes sont donc invitées à faire leur propre demande de subvention DETR pour les voies communales, comme chaque année).

Sont concernées les voies intercommunales des communes d'Amblie, de Creully et de Reviars pour un coût de 118 465 € HT / 142 158 € TTC (*se reporter au tableau annexé*). Les honoraires seront de 3.6%, soit 4 264.74 € HT / 5 117.68 € TTC. La dépense totale sera donc de 122 729.74 € HT / 147 275.68 € TTC.

Afin de trouver une aide au financement de ces travaux de voirie, le Président propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel pour les seuls travaux éligibles à la DETR est le suivant :

Dépenses : 122 729.53 € HT / 147 275.44 € TTC.

Recettes : 147 275.44 € se décomposant ainsi :

- DETR : $122\,729.53 \text{ € HT} \times 20\% = 24\,545.90 \text{ €}$
- FCTVA : $147\,275.44 \text{ € TTC} \times 15.761\% = 23\,212.08 \text{ €}$
- Fonds de concours prévisionnel des communes (taux de 35% à 50% selon les communes, à appliquer sur le montant après appel d'offres des travaux qui seront réalisés dans chaque commune, déduction faite du FCTVA et des subventions) :
 - Amblie : 7 596.65 €
 - Reviers : 12 604.63 €
 - Creully : 0 € (le Chemin Blanc dessert uniquement la carrière d'Orival, à traiter comme les Z.A.)
- Fonds propres ou emprunt : 79 316.18 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de réaliser les travaux de voirie éligibles à la DETR en 2014, pour un montant estimé, avant appel d'offres, à 122 729.53 € HT / 147 275.44 € TTC et à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, d'un montant de 24 546 €. Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2014.

3. 3^{ème} PHASE D'AMENAGEMENT DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Deux aménagements sont prévus :

A. La construction d'un local technique : il convient de remplacer le précédent, délabré et dangereux, qui a été détruit. Le nouveau bâtiment sera destiné au stationnement des véhicules et matériels techniques, au stockage du petit matériel et produits dangereux et au personnel (bureau, vestiaire, sanitaires).

Ce projet est estimé à 126 256.51 € TH / 151 507.81 € TTC.

B. L'installation d'un ascenseur afin de se conformer à la réglementation d'accessibilité des personnes souffrant de handicap. Elle est estimée à 69 738.38 € HT / 83 686.05 € TTC.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses totales : 195 994.89 HT / 235 193.86 € TTC.

Recettes : 235 193.86 € se décomposant comme suit

- DETR : $195\,994.89 \text{ € HT} \times 20\% = 39\,198.98 \text{ €}$
- FCTVA : $235\,193.86 \text{ € TTC} \times 15.761\% = 37\,068.90 \text{ €}$
- Fonds propres ou emprunts : 158 925.98 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 25 voix favorables et 2 voix contre, décide d'engager la 3^{ème} phase des travaux d'aménagement du siège de la Communauté de communes d'Orival pour un coût de 195 994.89 HT / 235 193.86 € TTC et de solliciter de l'Etat une subvention au titre de la DETR d'un montant de 39 199 €.

Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2014.

3. RESSOURCES HUMAINES : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE DEUX EMPLOYES

Service animation :

L'Union Sportive Thaon Le Fresne Vallée de la Mue peut mettre à la disposition du service Animation, gratuitement, pour la période des vacances d'hiver, du 3 au 14 mars 2014, et pour celle des vacances de printemps, du 28 avril au 9 mai 2014, un jeune qu'elle emploie dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, à durée déterminée, à raison de 24 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à conclure, avec l'Union Sportive Thaon Le Fresne Vallée de la Mue, une convention de mise à disposition d'un employé pour 24 heures hebdomadaires, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Ce jeune sera intégré dans l'équipe d'animateurs recrutés habituellement pour les vacances scolaires, conformément à la réglementation sur le taux d'encadrement des enfants et des jeunes, dans le cadre des emplois occasionnels. Afin de compléter son emploi du temps et d'atteindre 35 heures hebdomadaires, condition exigée pour la validation de son stage pratique BAFA, le jeune sera recruté en tant que vacataire pour 11 /35^{ème} au cours de chacune des deux périodes.

Service technique :

Un des profils des six postes d'emploi d'avenir créés par délibération du 16 septembre 2013 est l'entretien et la maintenance du patrimoine. Un jeune a été recruté par la CdC dans ce cadre depuis le 1^{er} décembre 2013, pour une durée de 3 ans. La fonction est exercée dans le cadre de la compétence intercommunale pour 50% et de la compétence communale pour 50%, principalement dans la commune de Thaon. Le coût de ce poste, à temps complet, déduction faite de la participation de l'Etat, est de 549 € brut par mois, charges patronales comprises. Il est proposé de demander à la commune de

Thaon, une participation calculée selon la proportion ci-dessus. En 2014, elle sera mensuellement de 274.50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à conclure, avec la commune de Thaon, une convention de mise à disposition d'un agent technique et de participation à la rémunération à hauteur de 50%.

4. TRANSPORT PERI-SCOLAIRE POUR LES COLLEGIENS DE COURSEULLES ET CREULLY :

Reprenant les modalités de fonctionnement du service de transport scolaire du second degré adoptées par le Syndicat intercommunal scolaire de la région de Creully avant sa dissolution, le Conseil communautaire, dans ses délibérations du 14 décembre 2009 et du 16 septembre 2013 portant sur les conventions à conclure avec les communes, a prévu une enveloppe de 5 000 € par an pour financer le transport des élèves du collège de Creully effectué pendant le temps scolaire pour des activités liées à la culture et au sport (déplacements vers les musées, théâtres, lieux historiques, piscines, rencontres sportives ...).

Il est proposé que ce service soit élargi aux élèves du collège de Courseulles-sur-Mer, dans le secteur duquel se trouvent les communes de Bénysur-Mer et Reviars, et ce, dans la limite d'une enveloppe de 3000 €.

Le montant des enveloppes est basé sur un tarif horaire de 20 € et kilométrique de 1.25 €.

Ce service péri-scolaire sera rendu sous réserve de la disponibilité des bus et du personnel. En effet, il ne devra pas perturber le service de ramassage assuré entre le domicile et les établissements scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de s'engager, pour une période de trois ans, éventuellement renouvelable, à assurer le service de transport péri-scolaire des collégiens de Courseulles-sur-mer et de Creully, dans les conditions et limites définies ci-dessus.

Le Conseil général attribuera annuellement 900 € par classe de 6^{ème} pour aider au financement du transport des collégiens vers les piscines et le même montant pour les droits d'entrée.

Maryse BOS signale que la capacité d'accueil de l'abribus installé sur le parking du collège et du gymnase par la CdC est insuffisante : il n'abrite qu'une quinzaine de collégiens au lieu des cinquante qui prennent le bus quotidiennement. En conséquence, la Communauté de communes achètera un abribus supplémentaire (compte tenu des fortes subventions déjà versées par le

Conseil général pour le parking et le gymnase, cet organisme ne sera pas sollicité pour la prise en charge de cette dépense). L'éclairage du parking est prévu avec la réalisation de la 2^{ème} phase. Celle-ci pourrait subir quelques modifications : l'extrémité du parking prévu étant éloignée, l'idée est évoquée de le remplacer par un parking qui se situerait derrière le gymnase. Par souci d'économie, cet aménagement pourrait être réalisé en régie.

5. TERRAIN DE LA Z.A DE CREULLY : CONVENTION A CONCLURE AVEC LES RIVERAINS

Par délibération du 15 octobre 2012, le conseil communautaire a décidé de faire l'acquisition, à la SAFER, d'un terrain situé à la limite de la zone d'activités de Creully, cadastré ZK 125, d'une surface de 1ha 42a 17ca. Cette acquisition étant assortie de plusieurs conditions, notamment celle de conserver la destination agricole ou rurale du terrain pendant une durée de dix ans, il avait été envisagé d'y créer des jardins partagés.

Pour ce faire, afin de corriger le caractère trop pentu de la parcelle, un apport de terre provenant du chantier de l'extension de la champignonnière a été réalisé. A présent, il convient de procéder à son nivellement, ceci, avant de poursuivre ces travaux de terrassement par un apport de terre provenant du chantier de la construction du groupe scolaire de Coulombs.

Le nivellement devant être réalisé jusqu'à l'accotement existant se trouvant sur le terrain des propriétaires voisins, une convention visant à recueillir leur autorisation et à définir les conditions de ce nivellement doit être conclue.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer, avec les propriétaires des terrains cadastrés section ZK N° 170, 171, 158, 153, 154 et 122, les conventions relatives au nivellement de l'amoncellement de terre se trouvant sur la parcelle ZK125.

6. QUESTIONS DIVERSES :

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix d'un maître d'œuvre des travaux de voirie :

Le contrat de maîtrise d'œuvre pour les programmes annuels de travaux de voirie avec VRD Services est arrivé à son terme. Conformément à la réglementation, il convient d'organiser un nouvel appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre des programmes de travaux de voirie de 2014 à 2017 inclus. Pour nous assister dans cette consultation, qui demande des compétences techniques, et

pour nous garantir contre toute éventualité de recours, deux sociétés, indépendantes et expertes, ayant de ce fait une certaine autorité morale, ont été sollicitées : la SHEMA, dont l'offre est d'un montant de 3 000 € HT / 3 600 € TTC et AMOCITE de 3 500 € HT/ 4 200 € TTC. Les membres de la commission Voirie ont donné un avis négatif au recours d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le conseil communautaire s'est rangé à l'avis de la commission Voirie et a estimé qu'il existait des personnes ressources techniquement compétentes en interne pour gérer cet appel d'offres.

Prévision des effectifs et organisation des structures pédagogiques au RPI ABFR : *Voir le document annexé.*

Afin de rééquilibrer les effectifs des écoles du RPI ABFR, dix élèves de grande section de l'école maternelle de Reviers seront scolarisés avec les CP de l'école élémentaire de Fontaine-Henry, pour l'année scolaire 2014/2015. Cette solution est pédagogiquement satisfaisante.

Des parents laisseraient entendre que la réforme des rythmes scolaires allongerait la journée d'école des maternelles de trois heures. Il s'agit là d'une désinformation.

Horaires des groupes scolaires en 2014/2015 : *voir le tableau annexé.*

Réponses aux questions de M. DELALANDE :

Les bus scolaires :

Daniel GUERIN signale que les nouveaux bus scolaires sont trop longs, compte tenu de l'étroitesse de nos voies, en particulier dans les carrefours et au rond-point de Reviers. Ils sont également insécures pour ce qui est de la descente et de la montée, en raison des marches trop hautes. Jean-Pierre LAVISSE informe que ces bus nouvelle génération répondent pourtant à de nouvelles normes de sécurité telles que la présence de ceintures de sécurité et de tests d'alcoolémie effectués obligatoirement avant tout déplacement. La taille de ces bus répond à notre besoin. Ils sont conduits par un personnel attentif et vigilant. Le Conseil général apportera une réponse aux lettres de réclamations.

La réforme des rythmes scolaires :

Selon une enquête réalisée par l'Association des Maires de France auprès de 1200 communes qui sont entrées dans le dispositif à la rentrée 2013, 75% des communes évaluent la réforme à un coût situé dans une fourchette allant de 100 à 200 € par an et par enfant et un taux de participation des élèves aux APS de

85%. En ce qui nous concerne, l'estimatif est d'environ 180 €. Ce coût sera diminué du fonds d'amorçage de 50 € ou 90 € par enfant (selon les communes) qui sera versé la première année. Une estimation plus précise sera établie pour le budget 2014.

Jean-Pierre LAVISSE rappelle l'esprit de la réforme. Les résultats scolaires sont en baisse. Plusieurs facteurs l'expliquent : la vie des enfants, les sollicitations extérieures... Les programmes se sont alourdis et le temps des enfants à l'école et à la maison est de plus en plus contraint. Les chrono-biologistes ont établi que la journée de l'élève de 6 heures devait être raccourcie de $\frac{3}{4}$ d'heure et la semaine rallongée d'une demi-journée. Le mercredi a été choisi, et non le samedi, afin de donner aux parents, notamment à ceux qui ont la garde partagée des enfants, une facilité d'organisation du week-end. Le temps quotidien libéré doit être occupé par des Animations Périscolaires qui sont des activités propices au ressourcement, ce qui exclut les garderies (d'où les enfants ressortent éternés) et les aides aux devoirs (qui sont encore un temps de travail).

En maternelles, il est préconisé que les APS se tiennent le midi. Elles ne doivent être organisées que pour les élèves des moyennes et grandes sections. Les enfants des petites sections, eux, font la sieste (ils doivent prendre leur repas au cours du premier service et faire la sieste dès la fin du repas, pour être à pied d'œuvre à la reprise des cours).

Les halles de Creully :

C'est le notaire qui avait signalé qu'un acquéreur aux halles de Creully pouvait être trouvé au prix de 600 000 €. Mais les halles de Creully ne sont pas à vendre. Comme annoncé au dernier conseil communautaire, ce local sera la maison des associations de la Communauté de communes et accueillera la partie administrative du service animation, ainsi que, temporairement, les ateliers du RAM. Compte tenu de la carence de lieux, la demande des associations est forte (en bureaux temporaires, en salles de réunions, en ateliers culinaires...). De plus, la salle des anciennes halles peut être louée. Ce sera le cas plusieurs fois cette année : la Maison de l'Image de Basse-Normandie l'occupera pour la tenue de sessions de formation de cinq jours chacune, sur le thème du cinéma. L'organisme propose de verser une participation de 600 € pour chaque session.

Les fonds de concours :

L'article 10 des statuts de la Communauté de communes d'Orival est libellé ainsi : «*Conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun* ». Le conseil

communautaire a appliqué cet article, par délibérations des 11 juillet 2011, 28 mars 2011, et 25 juin 2012 en contribuant respectivement à l'acquisition d'une tente de réception par la commune de Béný sur Mer, aux frais de reconstruction d'un mur à Cully, aux travaux de réfection du Chemin Creux et de l'aménagement d'une aire de pique-nique à Rucqueville et enfin à l'acquisition d'une tente de réception par la commune de Colombiers sur Seulles.

Cet article 10 des statuts se réfère à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (en application de l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004) qui est libellé ainsi : *« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseil municipaux concernés »*. Ainsi, les fonds de concours peuvent également être versés par les communes vers la communauté de communes. D'où la délibération du conseil communautaire du 12 juillet 2007 portant sur les taux de participation des communes au financement des travaux de voirie d'intérêt communautaire, s'appuyant, par souci de solidarité, sur la population, le potentiel fiscal et la DGF.

Ces différents fonds de concours s'appliquent donc dans les deux sens, au fur et à mesure des besoins, toujours encadrés par la loi, les statuts et les délibérations.

L'article 9 des statuts relatif à la dotation de solidarité n'a pas été appliqué. Par contre, en 2011, l'Etat a créé un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certains blocs intercommunalité-communes pour la reverser à des blocs intercommunalité - communes moins favorisés. Au cours de l'exercice 2013, la CdC a bénéficié d'un versement d'un montant de 78 487 €, se décomposant en 61 835 € pour la CdC et 16 652 € pour l'ensemble des communes, selon une clé de répartition de droit commun (*se reporter à la pièce jointe et au conseil communautaire du 17 juin 2013*). Cette répartition est en concordance avec notre Coefficient d'Intégration Fiscale.

Divers :

La prochaine séance du conseil communautaire se tiendra le mardi 18 mars à 20h30. Un des points de l'ordre du jour sera la présentation du compte administratif 2013 (son approbation ne sera votée que si la Trésorerie nous a communiqué son compte de gestion).

La séance est levée à 22h55.

